



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

Délibération du Conseil Municipal N°2021-003 ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOTRALP

Séance du : 09 Février 2021

Date de convocation : 02 Février 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf février, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 11

Nombre de votes : 11

Présents : PIC Jean-Pierre, PIQUEMAL Michel, JACOB Roland, MATHON Sylvie, FAUST Alain, FERRIER Nathalie, FERRIER Stéphane, GILBERT Hervé, ONOL LANG Per, SIONNET Anthony.

Pouvoir de : SIONNET Philippe à PIC Jean-Pierre,

Absent : SIONNET Philippe,

Secrétaire de séance élu : FAUST Alain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Communauté de Communes du Briançonnais va réaliser un centre de secours dans le secteur du Bas du Coin, lieu-dit « Sous le Coin Golèfre ». La commune de LA GRAVE lui cède les terrains nécessaires à cette opération.

La commune n'est pas propriétaire de tous les terrains concernés, elle doit notamment acquérir le terrain cadastré E qui appartient à la société SOTRALP. Suite à divers entretiens avec M. Alain BERTHET, gérant de la SOTRALP, l'échange de terrains suivants est envisagé :

La société SOTRALP cède à la commune le terrain cadastré E 1778 d'une surface de 325 m², situé dans le secteur du Bas du Coin, lieu-dit « Sous le Coin Golèfre ».

La commune cède à la SOTRALP les terrains situés au Grand Clot, lieu-dit « Pierre Pointue » et cadastrés :

- A 3200 d'une surface de 837m²
- A 2203 d'une surface de 52 m²
- A 3204 d'une surface de 344 m²

Et une partie des parcelles cadastrées A 3202-A3196-A 3198-A 2198 pour une surface d'environ 600 m² tel que délimité sur le plan joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour procéder à un échange de terrains avec la société SOTRALP, représentée par M. Alain BERTHET, tel que décrit ci-dessus
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont supportés par la commune de LA GRAVE
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à cette vente

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre PIC

Date dépôt Préfecture :
Date affichage :